

SOMMAIRE DE L'ANNUAIRE 2018/2019

- A) Composition des commissions et répartition des fonctions
- B) Consignes administratives et sportives
- C) Calendrier administratif et sportif
- D) Montées et descentes championnat par équipes
- E) Epreuves de coupe
- F) Epreuves individuelles
- G) Rencontres pour l'attribution des titres départementaux et d'Alsace AGR par équipes
- H) Tournois et épreuves organisés par les associations
- I) Droits d'engagement, amendes, cautionnement, droits d'appel et indemnités
- J) Règlement technique de la commission Alsace

A. COMPOSITION DES COMMISSIONS & REPARTITION DES FONCTIONS

1) Membres de la Commission d'Alsace de Tennis de Table

Robert BETTINGER (68) - Christophe BITARD (68) - Georges BLANCKAERT (67) - Eric BOFFY (68) - Roland CLAUSS (67) - François DUFOUR (67) - Michel ENGEL (67) - Jean-Michel FLECK - Bernard KUHN (68) - Jean Claude NAST (68) - Freddy RITTER (67) - Serge SUTTER (68) - Jean -Marie WINTZ (67)

Répartition des fonctions :

Président	Michel ENGEL
Vice-Président	Bernard KUHN
Secrétaire	Freddy RITTER
Responsable technique	J. Claude NAST
Responsable équipements	Michel ENGEL
Responsable arbitrage	Georges BLANCKAERT

Composition du Bureau :

Bernard KUHN - Jean-Claude NAST – Michel ENGEL - Jean -Marie WINTZ

La correspondance concernant la commission Alsace est à transmettre à
M. Michel ENGEL - 18 rue de Dieffenthal – 67600 Sélestat

Adresse utile

Bernard KUHN : 20 rue de l'Ardèche - 68270 WITTENHEIM (☎ D 03 89 50 00 73)
kuhn.bernard.ping@gmail.com

1) Liste des membres de la Commission Départementale du Bas-Rhin

BLANCKAERT Georges	03 88 92 58 98	georges.5256@free.fr
BUCARD Laetitia	03.88.21.29.82	agr.bucard@orange.fr
CLAUSS Roland	06 86 10 79 07	roland.clauss@wanadoo.fr
DUFOUR François	03 88 26 01 87	fr.dufour2@wanadoo.fr
ENGEL Michel	06 03 23 06 67	michel.engel@siemens.com
FLECK Claude	03 88 28 54 34	claudefleck@orange.fr
HUTTARD Jacky	06 17 42 93 26	services.jhd@gmail.com
RITTER Freddy	07 81 15 40 15	freddy_ritter@yahoo.fr
WINTZ Jean-Marie	06 23 60 05 17	jeanmariewintz67@gmail.com

2) Répartition des fonctions au sein de la CDTT du Bas-Rhin

Président	Jean-Marie WINTZ
Vice - Président	Claude FLECK
Secrétaire	Laetitia BUCARD
Trésorier	Claude FLECK
Responsable de secteur ERSTEIN/SELESTAT	Michel ENGEL
Responsable du secteur HAGUENAU/WISSEMBOURG	Freddy RITTER
Responsable du secteur MOLSHEIM/SAVERNE	Jean-Marie WINTZ
Responsable du secteur STRASBOURG	François DUFOUR
Responsable des relations publiques	Claude FLECK

Membres du Bureau :

Laetitia BUCARD - Michel ENGEL – Claude FLECK – Jean Marie WINTZ

Commission des statuts –règlements -arbitrage : Responsable : **Georges BLANCKAERT**

Membres : Les responsables des secteurs + Michel ENGEL

Commission des individuels : Responsable : **Georges BLANCKAERT**

Membres : Jacky HUTTARD + Les responsables des secteurs

Commission des vétérans : Responsable : **François DUFOUR**

Membre : Michel ENGEL

Commission des applications informatiques : Responsable : **Roland CLAUSS**

Membres : les responsables des saisies + Laetitia Bucard

Commission des classements individuels : Responsable : **Roland CLAUSS**

Membres : les responsables des saisies

Commission des manifestations nationales : Responsable : **Michel ENGEL**

Membres : Jean-Marie WINTZ – Jacky HUTTARD

Commission des Coupes : Responsable : **Freddy RITTER**

Membres : les responsables des secteurs

Commission des compétitions par équipes : Responsable : **Michel ENGEL**

Membres : les responsables des secteurs + Claude Fleck

Commission des homologations de tournois et de salle : Responsable : **Jean-Marie WINTZ**

Commission technique – Equipements sportifs : Responsable : **Jean-Marie WINTZ**

Membres : François Dufour - Claude Fleck – Michel Engel - Jacky Huttard

Secrétariat : La correspondance courante est à transmettre au président de la CDTT ou au responsable concerné par la question (voir ci-dessus la répartition des fonctions).

Toute correspondance concernant les affiliations, les licences et les commandes de matériel est à adresser au secrétariat de l'A.G.R. - 27 rue des Juifs - 67000 STRASBOURG.

En respectant ces instructions, vous gagnerez du temps et faciliterez grandement la tâche des différents responsables.

B. CONSIGNES ADMINISTRATIVES ET SPORTIVES

1) Catégories d'âge (masculines et féminines)

Vétérans	Nés en 1979 et avant
Seniors	Nés en 1999 et avant
Juniors	Nés en 2000 et 2001
Cadets, Cadettes	Nés en 2002 et 2003
Minimes	Nés en 2004 et 2005
Benjamins Benjamines	Nés en 2006 et 2007
Poussins/Poussines	Nés en 2008 et après

2) Homologation des licences

Les licences sont validées par le secrétariat de l'A.G.R. qui s'occupe de l'ensemble des formalités de validation. Prière de consulter la note d'information diffusée à ce sujet.

TARIFS DES LICENCES	
Joueurs et joueuses nés en 1999 et avant	30,20 €
Joueurs et joueuses nés en 2000 et 2001	29,00 €
Joueurs et joueuses nés en 2002 et 2003	24,50 €
Joueurs et joueuses nés en 2004 et 2005	23,50 €
Joueurs et joueuses nés en 2006 et 2007	20,50 €
Joueurs et joueuses nés en 2008 et après	19,30 €
Dirigeant	28,00 €
Détente Loisir (ne permet pas de jouer en compétition)	19,20 €

Aucune licence ne pourra être validée si l'association n'a pas renouvelé son affiliation et transmis l'attestation d'assurance. Pour les joueurs changeant de club, la demande de mutation (en fin d'annuaire) est à transmettre au secrétariat de l'AGR au plus tard 8 jours avant la date de la rencontre avec la demande de licence.

3) Blocs de feuilles de match

Pour toutes les rencontres officielles, seules les feuilles de match en vente au secrétariat de l'A.G.R. sont à utiliser. Si vous passez commande, prière de le faire par mail sur agr.fscf@wanadoo.fr ou par téléphone au 03 88 21 29 82. Les blocs sont vendus à raison de 25 € l'unité (50 feuillets) et ils peuvent être utilisés pour le championnat et pour les coupes.

4) Trésorerie de la C.D.T.T. du Bas-Rhin

Tout paiement concernant la CDTT (droits d'engagement ou amendes après réception du relevé) doit être effectué exclusivement au trésorier de la CDTT du Bas-Rhin :

FLECK Claude – 4 rue Boileau - 67200 STRASBOURG

Toute somme payée à un autre destinataire, sera considérée comme non versée et entraînera les mêmes sanctions que le non paiement. Ne sont à transmettre au secrétariat de l'A.G.R. que les droits concernant la validation des licences, l'affiliation et les commandes de matériel.

C. CALENDRIER ADMINISTRATIF ET SPORTIF 2018/2019**1) Calendrier régional et départemental (compétitions et réunions)**

SEPTEMBRE	10	Début du championnat
	27	Assemblée Générale CD 67 à Koenigshoffen (Maison des Sports)
NOVEMBRE	03-04	Individuels secteurs
FEVRIER	24	Individuels Départementaux au Gymnase AGR à Strasbourg
MARS	02	Individuels Départementaux Vétérans à Herrlisheim
AVRIL	13-14	Coupes Nationales- Challenge Lecuyer
MAI	03	Finales Départementales des Coupes à Gerstheim
	19	Individuels Grand Est dans le Haut-Rhin
	27	½ Finale départementale par équipes seniors au Gymnase AGR
	29	Coupes d'Alsace AGR dans le Bas-Rhin
JUIN	01	Championnat Vétérans Grand Est à Phalsbourg (57)
	03	Finale départementale par équipes seniors au Gymnase AGR
	05	Finale départementale par équipes Jeunes au Gymnase AGR
	7 – 10	Championnat National FSCF) à La Ravoire (73)
	19	Assemblée Générale Départementale TT à Koenigshoffen
	21-22	Finale d'Alsace AGR par équipes (dans les clubs suivant l'annuaire)

D. MONTEES et DESCENTES CHAMPIONNAT PAR EQUIPES

1) Compétitions départementales - A la fin de la saison

Excellence Nord	- Les 7 ^{ième} et 8 ^{ième} descendent en Promotion d'excellence
Promotion d'Excellence	- Les équipes classées à l'issue des matchs aller de la 1 ^{ère} à la 4 ^{ème} place de chaque poule, joueront la montée en Excellence Nord lors de la 2 ^{ème} phase, (2 montées) - Les équipes classées à l'issue des matchs aller de la 5 ^{ère} à la 8 ^{ème} place de chaque poule, joueront le maintien en Promotion d'Excellence, (4 relégations en Honneur)
Honneur	- Les équipes classées 1 ^{ère} de leur poule montent en Promotion d'Excellence - Les équipes classées 7 ^{ème} et 8 ^{ème} de leur poule descendent en Promotion d'Honneur de leur secteur.
Promotion d'Honneur dans les secteurs	- Les 2 premières équipes en Promotion d'Honneur de chaque secteur montent en Honneur.

E. EPREUVES DE COUPE

1) Département

Toutes les compétitions de coupe se disputent intégralement sur le plan départemental.

Calendrier départemental des épreuves de coupe

2) Alsace

Les vainqueurs des épreuves de coupe seront qualifiés pour les finales des Coupes d'Alsace AGR qui se dérouleront dans le Bas-Rhin.

F. EPREUVES INDIVIDUELLES

1) Niveau Secteur

Les épreuves organisées au niveau des quatre secteurs comporteront des tableaux individuels et éventuellement des séries de doubles. Seules les séries de simple seront cependant qualificatives pour l'échelon départemental. Le chiffre indiqué après la série, dans le tableau ci-dessous, correspond au nombre total de qualifiés pour la compétition départementale. La commission des individuels répartira les qualifiés par secteur, en fonction du nombre des engagements.

Pour les féminines, il ne sera pas organisé de tableau « classées départementaux ». Les joueuses classées 50 ou moins peuvent s'inscrire dans la série «toutes catégories dames».

Les cadets et cadettes (nés en 2002 et 2003) pourront participer aux tableaux de double seniors organisés au niveau secteur en fonction de leur classement.

Nombre de qualifiés pour les individuels départementaux suivant les inscriptions des secteurs

SERIES	qualifiés	SERIES	qualifiés
Simple messieurs départ. A (40/45)	16 ou 24	Simple cadets	16 ou 24
Simple messieurs départ. B (50/55)	16 ou 24	Simple cadettes	12
Simple messieurs secteur A (60/65)	16 ou 24	Simple minimes garçons	16 ou 24
Simple messieurs secteur B (70/75/80)	16 ou 24	Simple minimes filles	12
Simple messieurs secteur C (85/90/NC)	16 ou 24	Simple benjamins	16 ou 24
Simple dames T.C. (50 et moins)	12	Simple benjamines	12
Simple dames secteur A (55 à 65)	12	Simple poussins	16 ou 24
Simple dames secteur B (70 à NC)	12	Simple poussines	12

2) Niveau départemental

Les séries suivantes débiteront au niveau départemental : simple messieurs toutes catégories, (35 et moins) et simple dames toutes catégories, (50 et moins).

Ces inscriptions sont à faire et à régler directement à la Commission Départementale

Les licenciés des catégories jeunes (filles et garçons) sont qualifiés directement pour le niveau départemental lorsqu'ils sont titulaires d'un classement dont les minima sont fixés comme suit :

Poussins et Poussines	50
Benjamins et Benjamines	45
Minimes garçons et filles	40
Cadets et Cadettes	35

Pour ces joueurs et joueuses, les engagements devront toutefois être confirmés et les droits d'inscriptions réglés à la Commission du secteur concernée lors des individuels secteurs.

G. RENCONTRES POUR L'ATTRIBUTION DES TITRES DEPARTEMENTAUX ET INTER-DEPARTEMENTAUX PAR EQUIPES

Pour les divisions dont les épreuves se disputent au niveau secteur, les équipes championnes de chaque secteur sont qualifiées pour les barrages départementaux.

Cette compétition se dispute par élimination directe.

Les équipes championnes du Bas-Rhin sont qualifiées pour les finales 67 et 68. Les lieux des rencontres de ces finales sont fixés comme suit :

1) Rencontres se déroulant dans le Bas-Rhin

Masculins : Excellence, Honneur, Division I, Minimes et Poussins

Féminines : Promotion d'Excellence, Promotion d'Honneur, Minimes et Poussines

2) Rencontres se déroulant dans le Haut-Rhin

Masculins : Promotion d'Excellence, Promotion d'Honneur, Division II, Cadets et Benjamins.

Féminines : Honneur, Cadettes et Benjamines.

Attention ! : les finales se joueront sur une seule rencontre (comme les finales départementales).

H. TOURNOIS ET EPREUVES ORGANISES PAR LES ASSOCIATIONS

Les demandes d'autorisation de tournoi sont à formuler auprès du responsable Jean-Marie WINTZ, 40, rue des Poilus – 67300 SCHILTIGHEIM. Ce dernier attribuera un numéro d'homologation qui devra obligatoirement figurer sur les invitations transmises aux associations.

La demande d'autorisation accompagnée du projet du règlement en double exemplaire est à transmettre **45 jours** avant la date de l'épreuve et ceci quelle que soit la nature de la compétition.

Les résultats complets des épreuves, ainsi qu'un relevé des performances réalisées par les participants sont à transmettre à Jean-Marie WINTZ.

I. DROITS D'ENGAGEMENT - AMENDES - CAUTIONNEMENT - DROITS D'APPEL - INDEMNITES

1) Droits d'engagement

1) Compétitions par équipes (droit fixe et ceci quel que soit le nombre d'équipes)

DIVISIONS	MONTANT
Toutes catégories, Excellence, Promotion d'Excellence, Honneur	25 €
Promotion d'Honneur, Division I	20 €
Division II et associations ne participant qu'au championnat des jeunes	15 €
Associations ne participant qu'aux compétitions individuelles	10 €

2) Epreuves de coupe

Seniors (messieurs, dames et vétérans)	8 € par équipe
Jeunes	5 € par équipe

3) Championnats individuels et doubles

Simple seniors	5 € par joueur(se)
Double seniors	5 € par équipe
Simple jeunes	3 € par joueur(se)
Double jeunes	3 € par équipe

2) Amendes concernant les compétitions

4) Forfait simple (FS) et forfait général (FG)

	FS	FG
Championnat par équipes échelon départemental	16 €	32 €
Championnat par équipes seniors autres divisions	10 €	20 €
Championnat par équipes jeunes	5 €	10 €
Epreuves de coupes réservées aux seniors	8 €	
Epreuves de coupes réservées aux jeunes	3 €	
Finales départementales ou d'Alsace AGR par équipes	48 €	
Finales départementales d'une épreuve de coupe	48 €	
Finale d'une épreuve de coupe d'Alsace AGR	48 €	

5) <u>Transmission tardive des feuilles de rencontres :</u>	
Compétitions départementales	8 €
Autres épreuves	5 €

6 Absence lors des épreuves individuelles (joueurs et joueuses qualifiés)

Simple	
Non participation aux individuels départementaux	5 €
Non participation aux championnats d'Alsace AGR	10 €

7) Licence non présentée

Pour toutes les épreuves et par licence manquante	3 €
---	-----

8) Amendes concernant les tournois

Organisation d'un tournoi non autorisé.	32 €
Transmission tardive de la demande d'autorisation	8 €
Non transmission ou transmission tardive des relevés de performances	8 €
Défaut de juge-arbitre	8 €

9) Autres amendes

Association non représentée à l'assemblée générale départementale	32 €
Défaut d'arbitre (association ayant plus d'une saison d'activité)	8 €
Transmission tardive du questionnaire d'engagement	16 €
Non transmission du classement FFTT (si meilleur que celui de l'AGR)	16 €
Joueur évoluant sous une fausse identité	100 €

10) Cautionnement pour réserves et droits d'appel

Les appels en Commission Nationale et Comité Directeur de la Fédération ne donnent plus lieu à perception de droits, conformément au règlement disciplinaire fédéral.

11) Indemnisation du corps arbitral et des cadres techniques

Juge-arbitre	30 €	par épreuve
Arbitre	15 €	par épreuve
Responsable de stage	30 €	par journée
Cadre technique diplômé encadrant un stage	15 €	par journée

J. REGLEMENT TECHNIQUE DE LA CATT

1. Convention signée entre la F.F.T.T. et la F.S.C.F.

En application de la convention signée entre la F.F.T.T. et la F.S.C.F., les personnes pratiquant le tennis de table ont la possibilité d'être licenciées dans des associations différentes et au titre de plusieurs fédérations.

En phase retour un joueur muté d'une autre fédération ne pourra pas participer au championnat par équipe.

2. Alignement du règlement des mutations sur l'article 32 du règlement général des activités national de la FSCF

ARTICLE 32 : MUTATIONS

Les pratiquants licenciés à la FSCF peuvent changer d'association d'appartenance par mutation à condition d'être à jour de leur cotisation auprès de l'association de départ.

La mutation ordinaire est libre pendant une période dite d'intersaison qui s'étend de la date de la dernière compétition inscrite au calendrier fédéral jusqu'au 31 octobre, sauf exception validée par le comité directeur et précisée dans le RSA.

La mutation ordinaire est simplement constatée par la délivrance de la nouvelle licence dans l'association d'arrivée.

La mutation ordinaire est libre et gratuite.

Une mutation extraordinaire ou exceptionnelle peut être accordée en dehors de la période d'intersaison sur demande expresse d'un licencié auprès de l'instance émettrice des titres d'appartenance (comité régional ou départemental) dont il va dépendre.

La demande de mutation exceptionnelle s'exprime par l'envoi d'un imprimé officiel dit «demande de mutation», accompagné de la licence originelle. Pour les licenciés mineurs, l'autorisation écrite du représentant légal est recueillie sur l'imprimé.

La mutation extraordinaire peut être accordée dans les cas suivants :

a) Défaillance de l'association originelle : (cessation d'activité, non ré-affiliation, non-engagement des licenciés aux manifestations pour lesquelles ils pourraient être qualifiés...). Les motifs de défaillance sont notés sur l'imprimé officiel. Cette défaillance est contrôlée et validée par le président de l'instance d'accueil émettrice des titres d'appartenance.

b) Changement de résidence : Un licencié changeant de résidence dans un rayon supérieur à 20 km (d'Hôtel de ville à Hôtel de ville) peut solliciter une mutation pour le compte d'une autre association F.S.C.F. de sa nouvelle résidence. L'intéressé doit joindre à l'imprimé officiel une justification de domicile ou autre preuve de sa nouvelle résidence.

c) Autres situations : Tout autre motif pourra être exposé en justification d'une demande de mutation extraordinaire. La demande ne sera alors recevable qu'avec l'accord écrit des présidents ou présidentes de chacune des 2 associations de départ et d'arrivée. Ces accords sont recueillis sur l'imprimé officiel ou par tout autre moyen.

L'instance fédérale émettrice des titres d'appartenance qui accorde une mutation extraordinaire édite une nouvelle licence qui porte la mention « Mutation ».

En cas de refus de mutation, un recours pourra être transmis par le licencié, ou son représentant légal, au siège de la fédération (service activités).

La mutation extraordinaire est soumise au versement d'un droit dont le montant est fixé par le comité directeur.

Le règlement spécifique d'une activité ou d'un événement fédéral peut limiter le nombre d'engagement de licenciés mutés. Il peut aussi limiter le nombre de licenciés mutés engagés par équipe ou par catégorie et préciser la date limite avant laquelle un pratiquant devra être licencié dans son association afin d'être qualifiable aux compétitions fédérales.